



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 30 JUIN 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Président,

Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS (arrivée au point n° 10) Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Thérèse-Marie LAMARCHE, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS

Était représenté par un suppléant :

Claude PICART par Emma GUILBAUD

Étaient absents excusés:

Jihade OUKADI, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS (jusqu'au point n° 9 inclus)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 46 jusqu'au point n° 9 inclus puis 47

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir : 50 jusqu'au point n° 9 inclus puis 51

Point n° 21 : 3 conseillers ne prennent pas part au vote

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022

FINANCES

02 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et gens du Voyage

03 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget tourisme

04 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget déchets

05 - Créances admises en non valeur – Budget déchets

06 - Convention stratégique de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

07bis - Demande de report de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale d'Impôts Directs

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08 - Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de qualité (nutritive et gustative)

TOURISME

09 - Programme Interreg France Manche Angleterre - Projet Expérience – Tourisme Expérientiel et Allongement de la saison touristique - Création d'un centre immersif historique dans la bibliothèque du Musée Antoine Vivenel constituant une porte d'entrée pour découvrir le territoire au moyen d'outils innovants (prestation de scénographie et création d'un parcours d'itinérance) – Lancement d'une consultation.

10 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

GRANDS PROJETS

11 - Projet de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) – Signature du Contrat Territorial de Développement (CTD)

AMENAGEMENT - FONCIER

12 - LA CROIX SAINT OUEN – Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

AMENAGEMENT

12bis - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Aménagement du multi-accueil (crèche) de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux

12ter - MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des espaces verts

HABITAT

13 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Logements Locatifs Sociaux

14 - Plan d'Action Foncière (PAF) ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) : signature de l'avenant n° 12 – Opérations Rue du Général de Gaulle à Clairoix et Rue du Bataillon de France à Compiègne

ADMINISTRATION

15 - Agents d'accueil-Régularisation de la mise en application du temps de travail légal (1 607 h)

16 - Mise en place et indemnisation des astreintes des agents relevant de la filière technique

17 - Modification du tableau des effectifs

17bis - Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération

18 - Convention de partenariat entre l'ARC, la Communauté de Communes Retz en Valois et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'organisation conjointe du Festival de langue française

19 - Désignation des membres élus de l'ARC au sein de l'association : association pour un Festival de la langue française, Compiègne – Pierrefonds – Villers-Cotterêts

20 - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Agglomération de l'ARC

21 - Fixation des indemnités des élus

22 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA**, de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Déchets et gens du Voyage

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 des budgets principal, aménagement, champ dolant, tourisme, résidence pour personnes âgées, transports, aérodrome, gens du voyage, hôtel de projet, et déchets,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'achat de caméras pour les communes de l'ARC dans le cadre de l'engagement pris lors de la Conférence des maires du 31 janvier 2022.

Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme et Déchets, les principales modifications portent sur le budget Principal.

Budget Principal

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet :

- *l'achat de 5 caméras de vidéo protection pour chaque commune (hors infrastructure), conformément à la proposition de la Conférence des maires du 31 janvier 2022. Cette dépense est inscrite pour 150 000 €,*

- des écritures comptables d'ajustement des comptes de cautionnement pour 6 000 € en dépenses et en recettes,
- de prévoir les dépenses pour la reprise de clôture, du muret et d'une partie de la clôture du site des haras pour 140 000 €,
- de prévoir des travaux et des aménagements pour le bâtiment de la banque alimentaire pour 40 000 €,
- d'ajuster les subventions aux associations, et notamment pour la mise en place d'un dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé pour 100 000 €, et le festival de la langue française pour 15 000€.
- de prévoir un fonds de concours de 100 000€ pour l'extension de l'école de La Croix St Ouen.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère par redéploiement de crédits

Budget Tourisme

Cette décision budgétaire modificative a pour objet de prévoir des dépenses pour la dératization du port de plaisance, l'ajustement de la provision pour créances irrécouvrables et des études complémentaires pour Saint-Pierre en Chastres. Ces dépenses s'élèvent au total à la somme de 13 565 €.

Cette décision s'équilibre par la subvention du budget principal.

Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet la régularisation comptable d'une sortie d'immobilisation et d'un redéploiement de crédit des dépenses imprévues pour l'opération zéro plastique et les carburants. Il n'y a pas de conséquence sur l'équilibre du budget.

Budget Gens du Voyage

Il s'agit de dépenses de gardiennage durant la nuit et les week-ends de l'aire d'accueil des gens du voyage suite à des expulsions. Ces dépenses, d'un montant de 10 000 €, sont financées par redéploiement de crédit.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Déchets et Gens du Voyage,

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Professionnels de santé	100 000 €	Dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé
Association pour un festival de langue française	15 000 €	Festival de la langue française
Aéroclub Margny	-10 000 €	Anniversaire des 90 ans prévu au budget tourisme
Ring Olympique Compiègnais	-1 000 €	Rencontre internationale France/Angleterre prévue au budget tourisme
TOTAL :	104 000 €	

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget tourisme

Monsieur le Président donne la parole à M. Claude DUPRONT qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.

Les créances à encaisser sur le budget tourisme correspondent au loyer du Port de Plaisance et de la Taxe de Séjour.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2021, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrecouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Ainsi, une provision de 1 292,50 € pour risque d'impayés au titre de l'année 2021 avait été constituée.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2022, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercice	Numéro de pièce	Reste à recouvrer (en €) en 2021	Provisions constatées en 2021		Reste à recouvrer (en €) en 2022	Provisions à constater en 2022		Différence de Provisions à constituer (b-a)
			%	Montants (en €) (a)		%	Montants (en €) (b)	
2018	T-101	165.00	100	165.00	165.00	100	165.00	-

2019	T-10	275.00	75	206.25	275.00	100	275.00	68.75
2019	T-110	165.00	75	123.75	165.00	100	165.00	41.25
2020	T-59	275.00	50	137.50	275.00	75	206.25	68.75
2020	T-133	800.00	50	400.00	420.67	75	315.50	- 84.50
2020	T-10	520.00	50	260.00	520.00	75	390.00	130.00
2021	T-199				800.00	50	400.00	400.00
2021	T-139				800.00	50	400.00	400.00
2021	T-146				275.00	50	137.50	137.50
2021	T 251				166.00	50	83.00	83.00
2021	T-53				720.00	50	360.00	360.00
2021	T-186				520.00	50	260.00	260.00
	TOTAL	2 200.00		1 292.50	5 101.67		3 157.25	1 864.75

Le montant de la provision 2022 est de 3 157,25 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 1 864,75 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 864,75 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2022,

PRECISE que la provision est inscrite au budget tourisme, chapitre 68.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés Budget déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.

Les créances à encaisser sur le budget déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-REOM (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.

Aussi, par délibération du 21 décembre 2017, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Aussi, une provision de 101 043 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2017 avait été constituée et ajustée tous les ans pour s'établir en 2021 à 133 353,68 €.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2022, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercices	Impayé 3/5/2022	au	Taux de dépréciation	Provisions 2021	Provisions 2022	A constituer
2013	3 593.77		100%	4 435.73	3 593.77	- 841.96
2014	3 468.44		100%	7 010.45	3 468.44	- 3 542.01
2015	4 457.61		100%	10 168.60	4 457.61	- 5 710.99
2016	3 178.31		100%	4 613.12	3 178.31	- 1 434.81
2017	4 183.51		100%	7 268.81	4 183.51	- 3 085.30
2018	13 122.55		100%	21 652.81	13 122.55	- 8 530.26
2019	35 686.29		100%	34 467.55	35 686.29	1 218.74
2020	44 203.77		75%	43 736.61	33 152.83	- 10 583.78
2021	137 223.93		50%	-	68 611.96	68 611.96
TOTAL	249 118.18			133 353.68	169 455.27	36 101.59

Le montant de la provision 2022 est de 169 455,27 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 36 101,59 €

Lors du pointage des mandats et des titres émis pour cette provision depuis l'origine de sa création, une différence de 0,84 € est constatée entre les montants indiqués sur les délibérations et les mandats et les titres émis depuis la création (détail en annexe)

Un mandat de 0.84 € sera émis au compte 6817 en plus du montant à constituer.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de 36 101.59 € de la provision pour risque d'irrecouvrabilité,

PRECISE que l'augmentation sur provision est inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 68.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Créances admises en non valeur – Budget déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur des titres des exercices 2014 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération de les admettre en non-valeur.

Les motifs des demandes se trouvent en annexe de la délibération.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 7 164,46 € :

- 2 103,28€ au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette,
- 5 061,18€ pour divers autres motifs.

Ce montant constitue une perte sèche qui a été anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrecouvrabilité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 7 164,46 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Convention stratégique de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 07 août 2015 fixe la responsabilité en matière de définition des orientations de développement économique à la Région. Cette dernière est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Celui-ci a été adopté par l'assemblée Régionale le 30 mars 2017.

La loi NOTRé empêche de fait les intercommunalités de verser directement des aides aux entreprises sans au préalable avoir conclu une convention avec la Région lui autorisant à verser ces mêmes aides. Il en est de même pour les communes, qui ne peuvent plus verser d'aides directes. Deux exceptions à cette règle, les aides directes à l'immobilier d'entreprises, restant de la compétence de l'EPCI, et le fonds FISAC.

Parallèlement, l'ARC a mis en place en 2020, une aide directe aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Cette aide d'urgence pour la sauvegarde de l'activité et de l'emploi a fait l'objet d'une convention spécifique avec le conseil régional Hauts-de-France. Dans le cadre de la sortie de crise, il est aujourd'hui important de penser aux aides de création et développement de l'activité économique.

Enfin, les entreprises qui seraient éligibles aux futures aides économiques de l'ARC et qui se situent sur le territoire éligible LEADER, pourraient mobiliser des financements FEADER-LEADER dans le cas où leur projet s'intègre dans la stratégie locale de développement.

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite mettre en place 3 dispositifs au sein de sa convention :

- *l'aide à la création ou à la reprise d'entreprises,*
- *l'aide au développement des TPE artisanales,*
- *l'aide au développement des PME industrielles et/ou de services à haute valeur ajoutée.*

Les projets présentés seront soumis aux régimes d'aides suivants : AFR (zones d'aide à finalité régionale) ; minimis ou le régime des PME.

Le projet d'intervention détaillé de l'ARC est annexé à la présente sous la forme d'un tableau récapitulatif. La convention complète Région/ARC est également annexée au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités des aides aux entreprises et la signature de la convention afférente entre la Région et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention stratégique de partenariat et les avenants afférents,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un dispositif de portée plus générale qui s'organise autour de 3 dispositifs : l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise, l'aide au développement des TPE et de l'artisanat, et l'aide au développement des PME industrielles ou de services à haute valeur ajoutée. Il précise qu'il s'agit bien de la convention cadre avec la Région permettant à l'Agglomération d'instruire des demandes d'aides en fonction des besoins du tissu économique.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet extension.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes. En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt

- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 € HT.

Le montant maximum sur lequel l'Agglomération s'engage est de 1 600 000 € HT pour la durée du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéoprotection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéoprotection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.

Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :

- *la maintenance des équipements du CSI (mur d'image, postes opérateurs...),*
- *la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,*
- *la maintenance des équipements de vidéoprotection des communes adhérentes au CSI.*

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,

PRECISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Président précise qu'il y a actuellement 400 caméras qui sont rattachées au Centre de supervision intercommunal. Il rappelle que dans le cadre d'une récente délibération, il a été prévu 5 caméras supplémentaires par commune prises en charge par l'ARC en ce qui concerne les équipements. D'autre part, il indique que la veille, lors du Conseil Municipal, **M. Daniel LECA** a expliqué que la Région pouvait apporter des aides aux communes rurales ayant des besoins en vidéoprotection, ce qui pourrait répondre aux préoccupations du maire d'Armancourt.

M. Jean DESESSART indique que cette délibération est importante et notamment la question de la maintenance des équipements de vidéoprotection qui coûte très cher.

Mme Evelyne LE CHAPPELLIER indique qu'une réunion a eu lieu avec les entreprises de la zone industrielle du Meux qui ont subi des cambriolages : elle aimerait donc savoir où en est le projet d'installation de caméras dans cette zone pour lequel l'Agglomération s'est engagée.

Monsieur le Président répond que le projet suit son cours. Il n'a pas pour l'instant d'éléments concrets à donner à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** mais il lui assure que les promesses seront tenues et que ces caméras seront installées avant la fin de l'année.

M. Eric DE VALROGER explique que, le pouvoir de police appartenant aux maires, ce sont eux qui restent les décideurs sur les lieux d'implantation des caméras. Cependant, il précise qu'il est intéressant de s'entourer de conseils avisés, tant au niveau du CSI où se trouve un certain nombre de collaborateurs qui ont une expérience dans ce domaine qu'auprès de la Police ou de la Gendarmerie. Il signale toutefois que certaines caméras vont peut-être intéresser davantage la Police et la Gendarmerie et moins les maires. En effet, les objectifs ne sont pas toujours les mêmes. Pour un service de Police ou de Gendarmerie, quand un vol à main armée a lieu à Compiègne, il est intéressant d'avoir des caméras qui suivent le circuit des malfaiteurs. Pour beaucoup de maires, il y a aussi l'intérêt de surveiller des lieux dans lesquels il se produit davantage d'incivilités, ce qui intéresse un peu moins la Police et la Gendarmerie. Il indique qu'il faut donc trouver un bon équilibre entre les besoins des uns et des autres. C'est pour cette raison qu'il est très important que les maires gardent la main.

Monsieur le Président approuve les propos de **M. Eric DE VALROGER**.

Le point 07 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07bis - Demande de report de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale d'Impôts Directs

(Remis sur table)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a été saisie par les services fiscaux pour que la Commission Intercommunale d'Impôts Directs constituée à l'échelle de l'ARC, fournisse avant le 20 juillet 2022 un avis sur la proposition de révision des bases fiscales de référence reçue des services fiscaux.

Ce sujet est particulièrement important, car la modification des bases proposée va impacter directement les contribuables professionnels de l'ARC et des communes et les recettes fiscales de l'ARC. En effet, ces éléments sont constitutifs des recettes liées à la taxe sur le foncier bâti et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or, les propositions reçues font apparaître des évolutions brutales, d'un certain nombre de valeurs de référence locative, au sein de chaque secteur fiscal défini par les services fiscaux, soit à la hausse (avec des progressions de plus de 20% pour les ateliers artisanaux dans de nombreux secteurs, de même pour les magasins de moins de 400m², ...), soit à la baisse (notamment pour les établissements industriels avec des réductions s'échelonnant selon les secteurs entre -15% et -39%).

De plus, ces modifications substantielles peuvent également s'accompagner, pour une même adresse, d'un changement de secteur de référence fiscal, rendant ainsi la compréhension et la mesure des modifications plus complexes.

Face à ces propositions susceptibles d'accroître les difficultés d'un certain nombre de contribuables, dont notamment le petit commerce de centre-ville ou de centre-bourg, ainsi que le monde artisanal, tout en modifiant de façon conséquente la répartition des recettes fiscales entre les différentes activités en termes de recettes fiscales pour les collectivités, tant pour les communes que pour l'ARC, sans disposer d'une visibilité sur les conséquences effectives, il est demandé le report d'un minimum de 3 mois de la date limite fixée pour la formulation de l'avis que doit fournir la Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de disposer du délai nécessaire pour mieux mesurer les conséquences de ces propositions.

Il est dans ce cadre regrettable que ces propositions ne s'accompagnent pas d'une véritable étude d'impacts permettant de mesurer les conséquences fiscales, tant pour les contribuables que pour les collectivités, des évolutions des valeurs de référence des locaux professionnels proposées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et, après en avoir délibéré,

MANDATE le Président pour demander le report d'un minimum de 3 mois de la formulation de l'avis de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

DEMANDE que les services fiscaux fournissent tous les éléments nécessaires pour pouvoir analyser les propositions faites, tant pour les contribuables que pour les collectivités. Cela implique de recevoir pour chaque commune relevant d'un seul secteur de référence fiscale, le poids respectif de chacune des catégories fiscales, et pour les communes relevant de plusieurs secteurs de référence fiscale, les poids respectifs de chacune des catégories fiscales pour chaque secteur concerné.

Monsieur le Président ajoute qu'il est vraiment regrettable que l'Administration procède de façon aussi cavalière, en plein été, demandant sans préavis de comprendre des sujets très techniques et très difficiles, et sans étude d'impact permettant de mesurer les conséquences fiscales pour les contribuables et les collectivités, conséquences qui s'attacheraient aux évolutions des valeurs de référence qui seraient proposées. Il pense qu'il faut donc « marquer le coup ». Il précise que **M. Laurent PORTEBOIS**, et M. Xavier HUET en particulier, ont passé beaucoup de temps à essayer de comprendre et qu'ils n'y sont peut-être pas complètement parvenus malgré toute leur expérience. D'autre part, les services de l'Agglomération se sont rapprochés d'autres collectivités, notamment de la Communauté d'Agglomération Creilloise, et celle-ci partage tout à fait la réaction de l'ARC. Il estime que l'Agglomération ne peut donc pas se prêter à un exercice aussi biaisé et servir d'otage à l'Administration pour lui rendre des avis qui rendraient l'Agglomération co-responsable d'une réforme dont elle ne comprendrait pas tous les aspects et qui aurait évidemment des conséquences perverses sur le tissu fiscal, et en particulier sur la charge fiscale des entreprises commerciales et de nombreuses entreprises modestes du secteur artisanal ou des services. Il ajoute que cette demande de report d'au moins 3 mois permettrait de comprendre, de discuter, et de permettre à l'Agglomération de se faire éventuellement accompagner par une expertise extérieure en vue de rendre un avis qui soit émis en toute responsabilité.

M. Bernard HELLAL pense que c'est une sage décision car il faut prendre le temps. En effet, ce projet est inquiétant pour le petit commerce et notamment l'artisanat, et les impacts ne sont pas connus. Il estime que ce chiffrage a été réalisé un peu rapidement par des technocrates à Paris qui ne se sont pas souciés du terrain. Il précise qu'au sein du Pôle Métropolitain de l'Oise, M. Jean-Claude Villemain partage complètement cette vision ainsi qu'une grande partie du Département de l'Oise. Ceci est également le cas pour d'autres agglomérations telles que celle de Bayonne. Il estime que l'ARC va devoir se faire accompagner car le sujet est compliqué, et qu'il faut revoir les bases mais pas de cette manière-là.

M. Laurent PORTEBOIS tient à remercier les services dirigés par M. Xavier HUET car il a passé avec eux beaucoup de temps à examiner les documents de l'État dont les premiers étaient incompréhensibles. Il leur a donc fallu beaucoup de travail pour pouvoir produire les tableaux et réunir les commissaires afin de préparer la réunion du lundi 4 juillet. Il précise qu'il n'y a aucune visibilité sur les conséquences effectives, car il y en aura bien évidemment pour l'artisanat et également pour les commerces et cela va toucher les 22 communes de l'Agglomération. Cela touchera également les budgets communaux, puisque s'il y a des baisses, cela va forcément impacter les taxes foncières. Au niveau de l'Agglomération, il indique que cela va impacter la Contribution Foncière des Entreprises et la taxe sur les ordures ménagères. Les différents documents qui ont été examinés ne peuvent donc pas permettre de se prononcer lors de la réunion du lundi 4 juillet, et il est impossible pour l'Agglomération de donner un avis pour le 22 juillet, sachant qu'en outre les vacances d'été arrivent. Il explique

que lors de la réunion du 4 juillet, la négociation consistera à obtenir plus de temps afin de pouvoir réaliser des simulations. Il précise cependant qu'il n'est pas évident que l'État accepte ce report car c'est quand même un système de revalorisation des charges foncières qui date de 2017 et qui concerne l'ensemble de la France. Il estime cependant que l'Agglomération se doit de réagir vis-à-vis de ses contribuables et vis-à-vis de ses budgets.

Monsieur le Président précise que c'est une opération que les services fiscaux étudient depuis un certain temps. Or, ceux-ci transmettent une première série d'informations qui ne sont pas décryptables et en pleine période d'été. Les services de l'Agglomération ont donc demandé à la DGFIP des informations complémentaires mais tout n'est pas encore maîtrisé. Il estime que l'Administration aurait pu travailler différemment car elle avait le choix.

M. Daniel LECA souligne en effet la manière « cavalière » de l'État et de l'administration fiscale mais explique que cette révision des bases est étudiée depuis longtemps et devait intervenir. Il rappelle que cette révision va intervenir également pour les logements en 2026 et que cette question va donc devenir tout à fait prégnante pour l'ensemble des foyers d'ici peu. Il indique d'autre part que la révision n'a pas été opérée depuis 1970. Cela peut donc avoir un impact très important pour les ménages comme actuellement pour les entreprises, et les collectivités vont être consultées mais de manière indicative. Il ajoute qu'il va s'associer à cette mobilisation pour essayer de rappeler à l'ordre l'administration fiscale sur la méthode employée. Il indique cependant qu'il va falloir être très vigilant dans les années futures car cette révision, bien que nécessaire pour l'efficacité de la fiscalisation, peut avoir un impact très lourd sur les ménages et les entreprises. Il rappelle d'autre part que la révision des bases est un outil utile pour connaître la réalité dans les territoires.

Monsieur le Président approuve les propos de **M. Daniel LECA**, à savoir que la révision des bases locatives est un sujet dont il a entendu parler durant toutes ses années de commissions des finances du Sénat. Il indique cependant que les bases ne sont pas dans l'état de 1970 car il y a eu de nombreux abattements et rectifications au fur et à mesure des lois de finances successives, mais qu'on a toujours renâclé devant un exercice qui est par définition à somme nulle, qui conduirait à répartir la même charge fiscale différemment entre les contribuables, donc un exercice de nature à alléger certains, qui ne s'en rendraient d'ailleurs pas forcément compte, mais à alourdir significativement les charges d'autres, pour qui cela pourrait être un coup de massue assez redoutable. Il explique que pendant les 20 années qu'il a passées au Sénat, il a constaté que celui-ci s'est toujours efforcé de différer, de trouver des solutions temporaires et de repousser le calice au suivant. Il ajoute néanmoins que le fait de toucher aux bases est toujours un exercice extrêmement délicat.

Mme Martine MIQUEL indique qu'effectivement, les grilles de lecture de l'État sont toujours différentes de celles du terrain. Elle ajoute qu'il est toutefois important de pouvoir établir les conséquences et de se faire accompagner pour ce faire. Après lecture des documents, elle a constaté une baisse importante pour les industriels et précise qu'il n'y a donc pas de vision globale notamment en termes d'entreprises. D'autre part, elle indique que la révision des bases locatives est portée depuis de nombreuses années mais qu'elle est toujours reculée. Il lui semble donc extrêmement important de prendre cette décision ce soir et d'établir clairement les conséquences.

Monsieur le Président indique que cela permettrait en effet d'émettre un avis documenté.

Le point 07bis est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08 - Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de qualité (nutritive et gustative)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC souhaite lancer un marché d'accompagnement des communes sur une réflexion autour du mode de gestion de leur restauration collective. Cet accompagnement sera réalisé par un prestataire extérieur.

Depuis plus de 10 ans, des actions de préservation de la ressource en eau sont menées par l'ARC en partenariat avec le monde agricole (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, développement de l'Agriculture Biologique, Contrat Azote, tours de plaines, démonstrations de matériels...).

Depuis 2018, l'ARC accompagne certaines communes de l'agglomération sur la thématique « restauration collective » pour :

- *introduire une part grandissante de produits issus de l'agriculture biologique locale dans les menus,*
- *travailler sur la diminution du gaspillage alimentaire,*
- *travailler sur la qualité des menus (nutritive et gustative) et l'aspect santé de l'alimentation,*
- *favoriser le développement de l'agriculture biologique sur les Bassins de Captages de Baugy et l'Hospice en offrant des débouchés locaux via les cantines scolaires.*

Ainsi, plusieurs communes ont pu être accompagnées dans la rédaction des Cahiers des Charges pour la fourniture de repas. En parallèle, des campagnes d'évaluation du gaspillage alimentaire ont été réalisées sur les sites de restauration, des animations de sensibilisation des élèves ont été déployées et des élus et des agents de cantines ont également été sensibilisés à l'intérêt de développer un service de restauration de qualité en introduisant des produits bio/locaux/de saison, l'objectif étant de reterritorialiser les productions pour protéger la ressource en eau.

L'objet de la mission est d'accompagner le territoire, les communes et les services concernés à faire évoluer leur mode de gestion de la restauration collective afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM et de prendre en compte les enjeux sociaux, écologiques, économiques et de santé, liés à l'alimentation. Cet accompagnement doit amener des évolutions concrètes pour atteindre ces objectifs tout en permettant d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus des restaurants scolaires. Il devra également permettre de diminuer le gaspillage alimentaire.

Cette mission durera 2 ans et sera découpée en 4 étapes :

1. *Sensibiliser les 22 communes aux enjeux autour de la restauration collective et définir une vision de ce service pour le territoire,*
2. *Faire un diagnostic complet de 18 sites de restauration scolaire pour des communes motivées et accompagner les autres communes à trouver une alternative à la gestion concédée,*
3. *Définir le projet d'évolution du service de restauration collective et accompagner les élus dans les étapes de mise en œuvre du projet,*
4. *Développer un service de qualité en formant et en accompagnant les élus et les personnels sur les plans alimentaires locaux et durables, les marchés publics pour l'achat de denrées, le gaspillage alimentaire et l'accompagnement des convives.*

Cet accompagnement sera réalisé par un prestataire extérieur et s'appuiera sur tout le travail entrepris depuis 2018 sur la thématique et sur les pré-diagnostic de fonctionnement de la restauration collective dans les communes de l'ARC qui a été effectué en 2020 par le service Eau Potable de l'ARC. Elle viendra en complément également du travail mené par le Pays Compiégnois sur les circuits courts. En effet, elle s'inscrit dans la même démarche.

La dépense estimée est inférieure à 40 000 € HT sur 2 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la mission d'accompagnement au changement de mode de gestion de la restauration collective,

AUTORISE la sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour un montant de 15 000 € HT dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGALIM », proposé par le Programme National pour l'Alimentation soutenu par le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Eau potable, chapitre 011.

M. Romuald SEELS indique qu'il est temps de se préoccuper de ce sujet car c'est la période qui le veut. Il précise qu'il y a des modifications de fond à réaliser dans toutes les cantines des groupes scolaires.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération sera aidée grâce à cette étude et que cela lui permettra de progresser dans le sens des objectifs de la loi qu'elle s'approprie volontiers.

Mme Solange DUMAY indique qu'elle se réjouit de cette impulsion que donne l'ARC pour qu'au niveau de chaque commune s'engage une réflexion autour de la restauration collective, principalement scolaire. Elle estime que c'est un beau programme qui est proposé et qui devrait faire prendre conscience de l'évolution nécessaire du système de restauration actuel de l'Agglomération, voire même quelquefois de la nécessité d'un véritable changement de cap. D'autre part, elle souhaite signaler le dynamisme des services de l'ARC concernant le développement durable. Elle apprend beaucoup depuis qu'elle est dans cette commission : de nombreuses informations, des propositions de formation, des journées d'études sont régulièrement proposées, ce qui la rend très optimiste par rapport à l'avenir de l'écologie dans le secteur.

Monsieur le Président remercie **Mme Solange DUMAY** et indique que M. SÉJOURNÉ, Directeur du développement durable, sera particulièrement sensible à ses propos.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

TOURISME

09 - Programme Interreg France Manche Angleterre - Projet Expérience – Tourisme Expérientiel et Allongement de la saison touristique - Création d'un centre immersif historique dans la bibliothèque du Musée Antoine Vivenel constituant une porte d'entrée pour découvrir le territoire au moyen d'outils innovants (prestation de scénographie et création d'un parcours d'itinérance) – Lancement d'une consultation.

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a candidaté au projet ciblé INTERREG France Manche Angleterre (projet européen de collaboration transfrontalière) dans l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire, construire de nouvelles offres qui fassent vivre une expérience au visiteur et contribuent à l'allongement de la saison touristique (entre octobre et mars).

Par délibération du 26 septembre 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée favorablement sur la signature de la convention partenariale avec le chef de file du projet, Norfolk County Council, afin de percevoir la subvention FEDER contribuant à hauteur de 69 % aux actions menées par l'ARC dans le cadre du projet EXPERIENCE, dont le budget s'élève à environ 1 816 880 € TTC.

Par délibération du 12 mars 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le lancement d'un marché portant sur la définition et la programmation détaillée d'un projet de création d'un centre immersif historique inédit, imaginé comme "une bande annonce" de tout un territoire au moyen d'outils au contenu ludique et pédagogique faisant le lien entre la ville à la forêt et les communes forestières au sein du musée Antoine Vivenel.

Le marché a été notifié au Cabinet Laurence Chabot et son groupement le 11 août 2021 pour les missions de conception et de scénographie du centre immersif historique, d'un dispositif d'itinérance

sur le territoire, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'assistance à passation des marchés de travaux.

La phase 2 de l'étude scénographique a permis de proposer un concept pour la mise en valeur de dix site/monuments emblématiques retraçant l'Histoire du territoire :

1. La rivière Oise au fil de l'Histoire,
2. Sanctuaire de Champlieu, Compiègne gallo-romain,
3. Abbaye Saint-Corneille/Saint-Pierre des Minimes (empire carolingien et fondation de Carlopolis),
4. Abbaye de Saint-Jean-Aux-Bois et prieuré de Saint-Pierre en Chastres (communauté religieuse dans la forêt de Compiègne),
5. Monastère/couvent des Jacobins (la ville de Compiègne sous les Capétiens directs),
6. Hôtel Dieu Saint Nicolas du Pont à la tour Jeanne d'Arc (Compiègne pendant la Guerre de Cent ans),
7. Hôtel de Ville (la prospérité retrouvée pendant l'âge d'or des Valois),
8. Les évolutions du Château royal (de Charles V au XIVe siècle à Louis XVI au XVIIIe siècle),
9. Les fastes du Second Empire (Compiègne sous le règne de Napoléon III et Eugénie),
10. La signature des armistices de novembre 1918 et de juin 1940 (Compiègne et les guerres mondiales),

Dans le cadre de la réalisation de la scénographie du centre immersif historique et la création du parcours d'itinérance, le groupement titulaire a rédigé un dossier de consultation des entreprises composé de 5 lots :

- lot 1 : agencement et fabrication du mobilier scénographique, maquettes, impressions (110 000 € HT),
- lot 2 : réalisation des dispositifs multimédia et audiovisuels (150 000 € HT),
- lot 3 : fourniture et installation du matériel multimédia et audiovisuel, éclairage (75 000 € HT),
- lot 4 : graphisme et illustrations (45 000 € HT),
- lot 5 : impression d'un livret (10 000 € HT),

pour un montant total estimé à 390 000 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises ainsi qu'à signer les marchés correspondants.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la consultation pour la réalisation du centre immersif historique et la création du parcours d'itinérance, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les marchés, ainsi que les avenants sous réserve qu'ils soient inscrits au budget,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget annexe Tourisme – budget dédié INTERREG.

Monsieur le Président précise que c'est un bel exemple de recours à un programme européen. Il rappelle que, paradoxalement, les crédits dont il s'agit résultent des conditions dans lesquelles la Grande-Bretagne est partie, car il y avait le risque du « no-deal » et dans le cadre du « deal », parmi les termes de l'accord entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne, il y avait un provisionnement d'un montant de crédits pour des actions dans le cadre de partenariats entre des collectivités de part et d'autre de la Manche. Il précise que c'est effectivement un processus complexe et que l'Agglomération est parvenue à faire cheminer son dossier, ce qui conduit à la présente délibération.

M. Daniel LECA rappelle que la Région Hauts-de-France est autorité de gestion déléguée pour un certain nombre de fonds européens, sur le FEDER et sur le FEADER, mais également sur le programme INTERREG, et notamment sur un certain nombre d'enveloppes sur lesquelles la Région est invitée à candidater pour qu'au travers des partenariats européens, des projets puissent émerger. Il explique que l'existence du Programme INTERREG France Manche Angleterre est remise en question par le départ de l'Angleterre de l'Union européenne, mais qu'en revanche, le redéploiement des crédits va faire que certains programmes vont exploser en termes de montants, notamment le programme France-Wallonie-Flandre. Il ajoute que la Région Hauts-de-France a un rôle majeur à jouer compte tenu de sa position géographique, et qu'elle aura des opportunités très importantes à saisir. D'autre part, il explique que la Région Hauts-de-France a eu l'occasion de travailler en partenariat avec l'ARC afin de lister les projets et d'essayer d'identifier des opportunités financières pour permettre à la fois de financer des projets de l'Agglomération mais également de tisser des partenariats européens qui seront autant d'opportunités d'enrichissement mutuel de part et d'autre des frontières.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** d'aider l'Agglomération dans ses démarches.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude DUPRONT** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ARC exerce la compétence Tourisme. Cette extension de compétence a entraîné le transfert au profit de l'ARC des services et des charges concernés pour le port de plaisance de Compiègne.

Il apparaît nécessaire d'intégrer au règlement applicable aux usagers du port de plaisance de Compiègne de nouvelles dispositions relatives aux incivilités dans l'enceinte du port et de fixer les sanctions y afférentes et, par conséquent, de revoir le règlement applicable aux usagers du port de

plaisance, qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2021.

A l'article 5 :

En aucun cas le CYC ne pourra être tenu responsable : ajout d'un alinéa « des incivilités entre plaisanciers »

Ajout d'un article numéroté 18 :

« Les prescriptions de bon voisinage valables à terre sont applicables aux séjours dans le port et à bord des bateaux.

Tout comportement qui porterait atteinte au bon esprit du port est interdit : incivilités entre plaisanciers, propos inappropriés visant l'intégrité des personnes, insultes, menaces, provocations ou irrespect vis-à-vis des agents mandatés par l'ARC et de tout autre usager du port.

Le non-respect des dispositions de cet article pourra donner lieu aux sanctions prévues à l'article 19. »

Article 19 (ex Article 18) : précision des sanctions liées au non-respect du règlement : *« En cas de non-respect du présent règlement, et en fonction de la gravité des atteintes à celui-ci, les sanctions pourront aller du non-renouvellement de l'emplacement à son retrait immédiat ».*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application du règlement à compter du 1^{er} juillet 2022,

APPROUVE le nouveau règlement dans les nouvelles dispositions ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de conforter le régisseur qui est bénévole et qui a besoin de cet outil pour faire en sorte que tout se passe bien au sein du port de plaisance. Il ajoute que le régisseur est un homme de bonne volonté, et que cette délibération permettra en quelque sorte de lui donner carte blanche pour faire régner l'ordre entre les plaisanciers.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

11 - Projet de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) – Signature du Contrat Territorial de Développement (CTD)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le projet du Canal Seine Nord Europe traverse le territoire de l'Agglomération de Compiègne. Le tronçon concerné est compris dans le secteur 1, à savoir l'emprise entre Compiègne au niveau de la confluence et la commune de Passel.

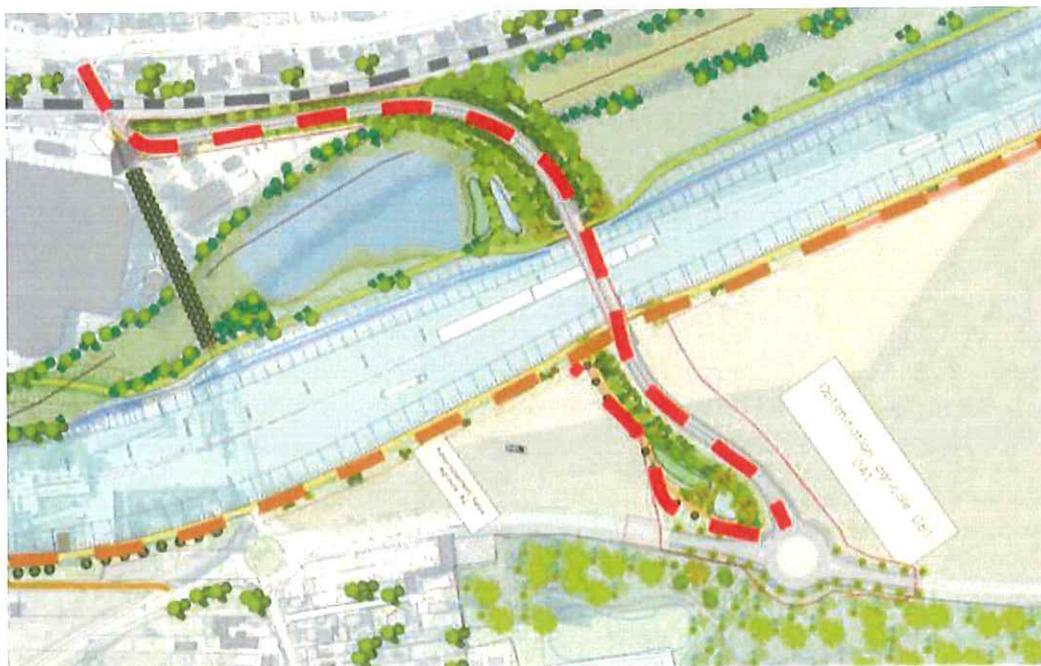
Dans le cadre de la démarche « Grands Chantiers » qui permet de mesurer et mettre en œuvre des synergies en termes d'emplois, de développement économique mais également de projets connexes, trois comités territoriaux ont été installés dont celui du Compiégnois-Noyonnais, présidé par le Sous-préfet. Un document cadre vient organiser non seulement la démarche mais encadre aussi les principes de gouvernance et les participations financières croisées sur différents projets connexes au Canal. Ce document, instauré par une ordonnance du 21 avril 2016 et modifié par la Loi LOM, s'appelle le Contrat Territorial de Développement (CTD).

Un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 2 décembre 2021. A été proposé une version « projet » dudit contrat qui a donné lieu à différents échanges et complétions. Ce CTD décline 4 volets opérationnels :

- Volet 1 : les aménagements Bords à canal,
- Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises,
- Volet 3 : l'organisation de chantier en lien avec le territoire,
- Volet 4 : le devenir des canaux existants.

Sur le territoire de l'ARC, outre les travaux à proprement parler du Canal (comprenant notamment la création d'un nouvel ouvrage de franchissement sur la commune de Janville en remplacement du Pont Jean Lenoble en cours d'étude), et au regard des principes d'organisation générale de chantier, de concertation, de mobilisations des acteurs économiques, plusieurs projets connexes sont inscrits dans le CDT, il s'agit de :

- l'aménagement d'une piste cyclable le long du rétablissement de la RD 81 entre Clairoix et Choisy au Bac



Cet aménagement est estimé à 877 354,82 € HT.

Le plan de financement défini lors du comité de pilotage des territoires est le suivant :

EUROPE	40%
Porteur de Projet / Agglomération de la Région de COMPIEGNE	25%
Département de l'OISE	10%
Région HAUTS-DE-FRANCE	12,5%
ETAT	12,5%

- l'aménagement d'un quai de transbordement au droit du site Confluence à Clairoux (site ex usine Continental),

- la création d'aménagement accompagnant le déplacement du Club Nautique Compiégnois

Ces deux derniers éléments devront faire l'objet de l'établissement d'une fiche projet une fois les études et chiffrages validés et seront ensuite proposés pour validation au Comité de Pilotage. C'est ainsi que les financements croisés pourront être validés avec l'État, la Région, le Département et l'Europe.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial de Développement et ses éventuels avenants en lien avec les projets ci-dessus désignés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Contrat Territorial pour ce qui concerne les communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

M. Eric DE VALROGER explique que le projet du Canal Seine Nord Europe est rentré dans une phase très active en ce qui concerne les travaux puisque, lors du dernier conseil de surveillance, la société du canal a notifié le marché concernant les premiers principaux travaux du secteur 1, soit entre Compiègne et Passel. Ce marché a été attribué au groupement Nord Confluences composé de 9 entreprises de taille intermédiaire, dont 2 sont d'ailleurs situées dans les Hauts-de-France. Ce marché qui porte sur 60 millions d'euros comporte des travaux très importants : une nouvelle route, 3 nouveaux ponts, le déplacement de la rivière Oise pour libérer la place pour le Canal Seine Nord Europe, et 2 ouvrages hydrauliques. Il précise que ces travaux vont commencer en septembre 2022 et vont durer un peu plus de 2 ans.

Monsieur le Président indique que c'est une joie de voir cet investissement se concrétiser pour tous ceux qui l'ont défendu et promu depuis si longtemps.

M. Daniel LECA souhaite souligner l'état d'esprit des différentes collectivités qui ont globalement joué le jeu. Il indique que ce projet majeur engage le territoire pour le siècle qui vient et qu'il mobilise l'Union européenne, l'État et les collectivités locales avec des financements croisés très importants. Il précise qu'il était important que tout un chacun puisse s'approprier le projet avec les différentes démarches grand chantier avec un volet social, un volet insertion professionnelle, et un volet d'accompagnement et d'appropriation par les populations. Il lui semble également important qu'au travers de cette très courte expression, chacun puisse jouer le rôle d'ambassadeur du canal pour valoriser son impact pour le territoire, et de rappeler à quel point la mobilisation des élus depuis longtemps a permis à ce projet d'aboutir. Il rappelle qu'il y a eu parfois des réfractaires qui ont aujourd'hui pris fait et cause pour le canal ce qui démontre une progression générale. Il ajoute que ce projet est un grand progrès pour le territoire et qu'il est reconnu par l'Union européenne puisque le financement est quasiment assuré à moitié par l'Union européenne, par le biais du mécanisme d'interconnexion européen.

Monsieur le Président ajoute que rien n'aurait pu voir le jour sans l'impulsion forte donnée par l'Union européenne. Il évoque ainsi des démarches très anciennes auprès de la commission et l'aide déterminante qui avait été apportée par un député européen des Hauts-de-France, Dominique Riquet, qui a vraiment porté cette ambition en tant que spécialiste des transports au Parlement européen. Il ajoute que c'est en effet une infrastructure continentale majeure.

M. Bernard HELLAL indique que c'est en effet un sujet majeur qui a un certain nombre d'années. Il souligne l'attractivité de ce tracé, le volet économique et également le volet de l'emploi car il faut réfléchir sur les types d'emploi qui seront nécessaires pour ce canal et donc

sensibiliser tous les acteurs tels que Pôle Emploi et les missions locales afin que les concitoyens puissent en bénéficier directement.

Monsieur le Président précise qu'il y a en effet tout un dispositif qui est prévu à cet égard et qui est maintenant opérationnel, et que tout cela doit d'ailleurs être décrit dans le Contrat Territorial auquel l'Agglomération s'associe par cette délibération.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT - FONCIER

12 - LA CROIX SAINT OUEN – Cession d'une maison forestière sise 24 rue du stade

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a pris une délibération lors de sa séance du 15 décembre 2021 pour la cession d'une maison forestière sise 24 rue du Stade à La Croix Saint Ouen.

Lors de cette séance, il a été décidé de céder ce bien à Monsieur DEWEZ et Madame LAMBERT qui étaient les mieux-disants de la mise en concurrence (3 offres avaient été déposées).

Ces derniers viennent d'abandonner leur projet. Les candidats de l'offre n° 2 achètent l'autre maison forestière de La Croix Saint Ouen.

Aussi, il est proposé de céder cette maison aux candidats qui ont déposé l'offre n° 3. Il s'agit de Monsieur LEFEVRE et Madame MILER. M. LEFEVRE travaille à l'Office National des Forêts (ONF) à l'unité territoriale de Compiègne et souhaite acquérir la maison pour s'y installer avec sa compagne et ses 3 enfants. La localisation est également idéale pour exercer son métier au cœur de la forêt domaniale. Son offre s'élevait à 236 666 € (le prix plancher était de 220 000 €).

Les frais de notaire en sus restent à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 28 mai 2021 d'un montant de 220 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 39 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

DECIDE de céder à Monsieur LEFEVRE et à Madame MILER ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis à La Croix Saint Ouen, 24 rue du Stade, d'une superficie de 2 553 m² et cadastré AK n° 115 au prix de 236 666 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 236 666 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Monsieur le Président indique que l'ONF cède à l'Agglomération une maison forestière et que l'Agglomération cède à un forestier cette maison pour qu'il y investisse et en fasse sa demeure familiale, ce qu'il trouve tout à fait remarquable.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

12bis - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Aménagement du multi-accueil (crèche) de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux

(Remis sur table)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a délibéré le 19 décembre 2019 pour réaliser un multi accueil (crèche) de 25 places au titre des équipements publics de la ZAC de la Prairie et sollicité les partenaires financiers pour l'obtention de subventions, dont l'Europe dans le cadre de l'ITI urbain de l'ARC.

Cet équipement d'une surface originelle de 305,87 m² de SDP nécessitait l'acquisition d'un volume auprès d'Eiffage immobilier dans le cadre de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.

Compte tenu des nombreuses demandes pour une place en multi accueil sur la commune de Margny-lès-Compiègne, environ 80 à ce jour, et des nouvelles normes fixées par l'Etat (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage), il est nécessaire d'augmenter la superficie du multi accueil pour une superficie supplémentaire d'environ 65 m² portant la capacité d'accueil à 32 enfants.

Ce projet, phase 1 : bâtiment initial et phase 2 : extension, nécessite une enveloppe budgétaire évaluée à environ 1 246 000 € HT, dont 550 000 € HT pour les travaux décomposé comme suit :

- Phase 1 (305,87 m² de local à aménager, 9,22 m² de local à ordures et un jardin) : 966 762 € HT estimés (acquisition, études, maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement intérieur,...)

- Phase 2 (environ 65 m²) correspondant à l'extension : 279 238 € HT estimés (acquisition, études, travaux d'aménagement intérieur).

D'un point de vue financier, la phase 1 est subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales, l'Etat et l'Europe. Le reste à charge pour l'ARC serait de 33 % pour cette phase 1.

L'échéance du programme opérationnel 2014/2020 étant fixée au 31/12/2023, les dossiers de demande de subvention liés à l'ITI Urbain doivent être programmés rapidement pour un passage en Comité Unique de Programmation (CUP) d'octobre 2022 et une remontée des paiements après travaux fixée pour juin 2023.

Pour ce faire les dossiers doivent être réputés complets par l'autorité de gestion (la Région Hauts-de-France), au plus tard, pour septembre 2022 (sur résultats d'appels d'offres et actes d'engagement).

Des subventions seront également recherchées sur la phase 2 « extension ».

Ainsi, la consultation d'entreprises (phase 1 et phase 2) est prévue pour l'été 2022, le dossier de consultation des entreprises comprendra 7 lots :

- Lot 01 – Cloisons – Doublage – Isolation – Faux plafonds
- Lot 02 – Menuiseries intérieures – Occultations
- Lot 03 – Peintures – Revêtements de sols
- Lot 04 – Electricité Courants Forts et faibles
- Lot 05 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 06 – Maçonnerie – Chape - Carrelage – Faïence
- Lot 07 - Ouvrages extérieurs

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu à l'automne 2022 pour une durée de 6 mois. L'ouverture de l'équipement est envisagée pour juin 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Dominique RENARD,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à rechercher des financements pour la phase 2 – extension, à solliciter le taux le plus élevé possible et à déposer les dossiers de demande de subvention afférents,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Monsieur le Président précise que, par rapport aux précédentes délibérations, le programme a été ajusté pour mieux correspondre aux besoins, à la demande justifiée du maire de Margny-les-Compiègne.

M. Bernard HELLAL indique que sa commune a dû travailler ce sujet et faire en sorte de répondre aux besoins. Il précise qu'il y a une liste d'attente. En revanche, cela correspond également aux besoins des nouveaux médecins qui arrivent. Il évoque ainsi le guichet unique notamment pour le logement, pour les écoles et également pour les crèches, et indique qu'il est possible de rentrer dans ce dispositif d'accueil et de services pour les soignants. Il estime que cela s'inscrit vraiment dans un esprit d'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que c'est en effet un bon exemple de solidarité intercommunale et précise que les équipements de petite enfance ont par définition un grand avenir.

Le point 12bis est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

12ter - MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des espaces verts

(Remis sur table)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette par délibération du 13 février 2020, et ainsi complété son programme des équipements publics. Les travaux d'aménagements d'espaces verts et d'aire de jeux en font partie.

C'est ainsi que l'ARC a délibéré le 02 octobre 2020 demandant des financements dans le cadre de l'ITI urbain pour ce qui touche aux cheminements, aménagement paysager et aires de jeux.

La première phase de travaux de viabilisation de la ZAC de la Prairie II a débuté courant 2020 ce qui a permis par la suite de procéder à la commercialisation des lots viabilisés (logements collectifs et maisons de ville) et s'est terminée courant 2021.

La seconde phase de travaux de viabilisation de la Phase 2 de la ZAC de la Prairie II a débuté en mai 2022 et se terminera fin 2022.

L'échéance du programme opérationnel 2014/2020 étant fixée au 31/12/2023, les dossiers de demande de subvention liés à l'ITI Urbain doivent être programmés rapidement pour un passage en Comité Unique de Programmation (CUP) d'octobre 2022 et une remontée des paiements après travaux fixée pour juin 2023.

Pour ce faire les dossiers doivent être réputés complets par l'autorité de gestion (la Région Hauts-de-France), au plus tard, pour septembre 2022 (sur résultats d'appels d'offres et actes d'engagement).

Compte tenu de la livraison des premiers logements de la phase 1, de l'échéance des financeurs et du besoin de conserver des circulations et des aménités pour la population en place, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une première tranche de travaux d'espaces verts pour le paysagement de la

coulée verte, de certains bassins, du square sur Margny-lès-Compiègne, d'une partie de l'avenue Simone Veil.

Ces travaux d'espaces verts comprennent les terrassements, plantations, cheminements, mobilier et aires de jeux. Ils intègrent l'entretien de confortement pendant 1 an après la réception.

Le coût de cette opération (phase 1) est estimé à 550 000 € HT.

Ainsi, la consultation d'entreprises est prévue pour l'été 2022, le dossier de consultation des entreprises comprendra 2 lots :

- Lot 01 – Espace vert (terrassement, plantation, cheminement, mobilier)
- Lot 02 – aires de jeux

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu à l'automne 2022 pour une durée de plusieurs mois.

Une seconde phase d'espaces verts aura lieu une fois les voiries, bassins terminés et les logements des différentes phases tous livrés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

M. Romuald SEELS précise que la coulée verte doit pouvoir voir le jour sous des bons angles avec des capacités de résilience et de filtration d'eau qui sont imposées par les PPRI successifs. Il ajoute que tout doit donc être aménagé rapidement, en particulier pour pouvoir obtenir des subventions puisque c'est un dossier européen et qu'il faut donc être réactif afin que cela fonctionne.

Monsieur le Président indique qu'il y a en effet des contraintes de délai pour la consommation des fonds européens.

M. Bernard HELLAL rappelle que ce quartier de la Prairie 1 et 2 comportera 1 000 logements, ce qui n'est pas négligeable. Il pense que la phase 2 est importante. Il évoque le fait que des aires de jeux vont être implantées sur les espaces verts, ce qui manquait dans la Prairie 1. En ce qui concerne le mail Simone Veil, il estime qu'il faut être attentif aux équipements et aux petits commerces, ainsi qu'à la liaison du Pont-Neuf qui est essentielle. Il ajoute qu'il a organisé une réunion publique sur la maison intergénérationnelle avec les seniors, les jeunes et les familles et qu'elle a connu un grand succès. Il précise que le lien intergénérationnel est de plus en plus sollicité. D'autre part, il indique que certains anciens lui ont demandé pourquoi il n'y avait pas de volets sur le bâtiment intergénérationnel.

Monsieur le Président indique qu'il faut se mettre en rapport avec le groupe Eiffage car les habitants ont en effet besoin de volets.

Le point 12ter est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

13 - Programmation des Aides à la Pierre 2022 – Logements Locatifs Sociaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC établit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2022.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Désignation opération	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 habitat inclusif	13	8	4		8
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				56	
ICF Habitat	COMPIEGNE	à définir	3		7		
OPAC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade	9		15		
OPAC	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill		6	11		
Secours Catholique	COMPIEGNE	40 rue ND Bon Secours		9	4		
L'ARCHE	COMPIEGNE	ZAC Camp des Sablons			12		
TOTAL par typologie			25	23	53	56	12
TOTAL LLS			101				
TOTAL logements hors NPNRU			169				

--	--

- **logements PLUS**, financés par le « Prêt Locatif à Usage Social », correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) « de référence » ;
- **logements PLAI**, financés par le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration », sont attribués aux locataires les plus modestes : leurs revenus sont inférieurs d'au moins 60 % aux plafonds de revenus pour le PLUS ;
- **logements PLS**, financés par le « Prêt Locatif Social », ils sont attribués aux candidats locataires dont les revenus sont supérieurs de 30% maximum aux plafonds de ressources pour le PLUS ; le niveau de loyer est plafonné pour rester bien inférieur (15 à 20 %) au niveau de loyer dans le parc privé ;
- **logements LLI**, financés par le « Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI), permettent aux personnes dont les revenus se trouvent un peu au-dessus du plafond de ressources pour le PLS, d'être locataires en bénéficiant d'un loyer environ 10% inférieur au niveau du marché locatif privé. Ces logements ne peuvent être construits que dans certaines villes dont le marché du logement est dit « tendu ».
- **logements PSLA**, financés par le « Prêt Social Location-Accession » : il s'agit un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui sont d'abord locataires de leur logement, puis peuvent à terme l'acheter à des conditions plus favorables que dans le marché libre, après une période de « test » de location d'un an minimum (le loyer est pris en compte dans le montant de l'achat)

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU.

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 143 logements locatifs sociaux (LLS) en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,
- 109 LLS en 2016.

L'objectif fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux construits par an, est donc presque atteint.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a effectivement des opérations importantes citées dans cette liste, notamment une quote-part du programme de l'Estacade, le petit programme rue Winston Churchill, la réalisation de quelques logements dans le bâtiment du Secours Catholique rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, et un foyer de l'Arche au Camp des Sablons. Il constate que les deux communes où sont réalisés cette année des logements locatifs sociaux supplémentaires sont Venette et Compiègne.

M. Bernard HELLAL demande quel est le nombre de logements sociaux à Compiègne.

Monsieur le Président répond qu'ils représentent environ 38 % du nombre total de logements.

M. Romuald SEELS indique qu'un projet concernant l'inclusif va voir le jour sur Venette, ce qui lui semble important de citer car ce sont souvent des sujets compliqués ; il ajoute que la Ville de Venette s'y était engagée. Il explique d'autre part que la Nouvelle Forge a déjà été un engagement de la Ville pour lequel il avait entendu certaines remarques déplaisantes. Il précise que les personnes en situation de handicap ont maintenant trouvé un emploi formidable à travers le projet L'Oréal et qu'ils souhaiteraient à présent avoir un logement. Il est donc fier de ce dispositif et fier pour l'Agglomération.

Monsieur le Président précise que le logement inclusif et une ville solidaire sont des valeurs que l'Agglomération est attachée à promouvoir.

M. Benjamin OURY indique qu'à travers ce rapport, on s'aperçoit que les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire sont extrêmement dynamiques. De nombreuses opérations se réalisent telles que l'opération du Cetmef à Compiègne ou l'opération de Clésence sur le Camp des Sablons. Par ailleurs, les bailleurs entreprennent également de lourdes réhabilitations d'immeubles existants, notamment des rénovations énergétiques avec des isolations par l'extérieur, des réfections de cages d'escaliers, à la fois dans le cadre de l'ANRU 2 où ils vont investir entre 50 et 60 millions d'euros, et également sur d'autres secteurs qui ne sont pas concernés par l'ANRU 2, tels que le square Jean Moulin pour la SA HLM ou encore la Mare Gaudry, où l'on verra la réalisation de lourdes opérations dans les années à venir, portées par ces bailleurs sociaux très dynamiques.

Monsieur le Président indique qu'effectivement, c'est un élément important de partenariat pour la politique d'urbanisme de l'Agglomération. Il ajoute qu'il faut continuer à construire dans toutes les catégories afin de permettre au parcours résidentiel de s'organiser.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Plan d'Action Foncière (PAF) ARC/ Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) : signature de l'avenant n° 12 – Opérations Rue du Général de Gaulle à Clairoix et Rue du Bataillon de France à Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 11 juin 2009, le conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'ARC pour la période 2010-2020 pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 11 premiers avenants ont été régularisés, le tout portant ainsi le montant d'intervention de l'EPFLO à près de 13 037 000 €, celui-ci couvrant les 22 communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Il est proposé de modifier le PAF pour les deux opérations suivantes et de signer un avenant n° 12 :

CLAIROIX - Opération MERESSE « rue du Général de Gaulle »

L'EPFLO a acquis pour le compte de l'ARC une emprise auprès des consorts MERESSE sise à CLAIROIX, rue Général de Gaulle, cadastrée section AH n° 116, 117, 118, 119 et 120 d'une superficie totale de 5 455m² en vue d'y réaliser une opération de 31 logements aidés composée de 7 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 10 PLS (Prêt Locatif Social) et 6 PLI (Prêt Locatif intermédiaire). L'acquisition s'est concrétisée pour un prix de revient pour l'EPFLO d'un montant global de 535 549,35 € HT. La revente à CLESENCE peut cependant s'effectuer avec minoration « Patrimoine » de 88 200 € en raison de la réhabilitation d'un bâtiment ancien d'intérêt patrimonial et une minoration « soutien au logements aidés » de 124 662,30 € calculée selon les bases fixées par le Conseil d'Administration de l'EPFLO. La cession à CLESENCE pourrait donc s'effectuer au prix de 322 687,05 € HT (déduction faite des minorations d'un montant total de 212 862,30 €), les frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO d'un montant de 18 744,23 € HT, soit 22 493,07 € TTC étant facturés en sus à CLESENCE.

COMPIEGNE – Opération dite « Rue du Bataillon de France »

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mai 2020 délimitant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine à proximité du Quartier de l'Écharde sur la Ville de Compiègne, autorisant notamment des interventions foncières amiables, par voie de préemption ou d'expropriation via l'EPFLO, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été présentée le 12 janvier 2022 par Maître François DUMARS, informant la commune de l'intention des consorts Catimel de procéder à la vente des parcelles cadastrées section CB numéros 19, 89, 90, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 184 et 186, pour une surface globale de 14 417 m² sises 24Q et 26 Rue du Bataillon de France et lieudit Bellicart à Compiègne moyennant le prix de cinq cent mille euros (500 000,00 €), étant précisé qu'une commission de trente mille euros TTC (30 000,00 €) est en sus à la charge de l'acquéreur.

L'ARC a donc choisi de faire intervenir l'EPFLO et a délégué son droit de préemption dans cet objectif. L'EPFLO a donc notifié sa décision de préemption le 2 mai dernier et va poursuivre le processus d'acquisition. Des travaux de démolition sont également à prévoir, l'EPFLO se chargeant d'obtenir les autorisations préalables nécessaires et procéder à ces travaux. Il convient donc d'intégrer cette opération au Programme d'Actions foncières par avenant.

En intégrant ces deux opérations, le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du PAF de l'ARC, serait ainsi porté à 15 759 000 € et ce conformément au tableau des flux financiers annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUiH du 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession correspondant à l'emprise « MERESSE » rue du Général de Gaule à CLAIROIX au profit de CLESENCE, au prix minoré de 322 687,05 € HT, les frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO d'un montant de 18 744,23 € HT, soit 22 493,07 € TTC étant facturés en sus à CLESENCE,

APPROUVE l'inscription de l'opération dite « Rue du bataillon de France » à Compiègne, et donc l'acquisition des parcelles cadastrées section CB numéros 19, 89, 90, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 184 et 186, pour une surface globale de 14 417 m² pour un montant de 530 000 €, au Programme d'Action Foncière de l'ARC,

APPROUVE la signature d'un avenant n° 12 intégrant les deux opérations précitées portant le Programme d'Action Foncière de l'ARC à 15 759 000 €, conformément au tableau des flux financiers également annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 12 du Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

M. Laurent PORTEBOIS précise que ces 31 logements constituent une résidence intergénérationnelle où des personnes âgées de Clairoix ainsi que des jeunes pourront vivre. D'autre part, la partie devant, qui est face à l'église, sera en location pour des étudiants.

Monsieur le Président précise que c'est donc un beau programme diversifié.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

15 - Agents d'accueil - Régularisation de la mise en application du temps de travail légal (1 607 h)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 mars 2002 adoptant le protocole ARTT,

Vu la délibération du 13 février 2020 adoptant le règlement intérieur à l'usage du personnel,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Il y a obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le temps de travail hebdomadaire des agents fixé à 35 heures, sera donc porté à 35h30 afin que les agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT. Cela concerne un nombre limité d'agents (15 agents).

Ainsi le Président propose la modification comme suit :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Trois régimes de travail coexisteront :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	35h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12,5	3

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail appliquée, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et instituée le lundi de Pentecôte sera décomptée sur les jours ARTT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du temps de travail hebdomadaire des agents à 35h et de modifier en conséquence le règlement intérieur adopté par délibération du 13 février 2020 et le protocole ARTT adopté le 04 mars 2002.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Mise en place et indemnisation des astreintes des agents relevant de la filière technique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil d'agglomération avait décidé la mise en place d'astreintes pour 2 agents de la collectivité, relevant de la filière technique.

Au vu des évolutions réglementaires et de la réorganisation de la direction de la sécurité, il est proposé de redéfinir les conditions de recours aux astreintes relevant de la filière technique.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Il est proposé le dispositif suivant :

1°) Nature des astreintes :

Mise en place des périodes d'astreinte dite d'exploitation. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

2°) Les cas de recours à l'astreinte

Les astreintes seront mises en place pour :

- *la gestion de situations liées à l'intrusion des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération,*
- *toutes interventions urgentes de cette direction ne pouvant être différées en période ouvrable.*

3°) Les emplois concernés

Les emplois concernés sont les agents de la filière technique (agents titulaires et non titulaires) affectés à la Direction de la Sécurité.

Ces astreintes seront organisées: soit sur la semaine complète, les week-ends et jours fériés.

4°) Les modalités de rémunération ou de compensation

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Le barème actuel étant le suivant :

ASTREINTES EXPLOITATION FILIERE TECHNIQUE AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	
Semaine complète	159,2
Nuit de semaine	10,75
Week-end	116,3
Samedi	37,4
Jour férié	46,65

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée automatiquement.

En cas d'intervention, les agents de la filière précitée percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée d'intervention.

À défaut d'être indemnisés, les périodes d'astreintes pourront être compensées en temps conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service sont exclus de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place et l'indemnisation des agents relevant de la filière technique dans les conditions définies ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

- 1) *Un agent en charge de la sécurité a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du départ de M. Philippe CAULLIER remplacé par M. Hugo HEULARD qui prendra la responsabilité de Directeur adjoint de la sécurité et qui sera en charge des relations avec les communes et du sujet souvent estival des gens du voyage.

M. Romuald SEELS indique qu'il a déjà rencontré cette personne qui lui semble efficace dans le domaine, et ajoute que le recrutement a été bien réalisé.

Monsieur le Président remercie **M. Romuald SEELS** et indique qu'il est très sensible à cette appréciation.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

17bis - Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération

(Remis sur table)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Selon l'article L.6221-1 code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Pour la rentrée scolaire 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne accueillera 7 postes d'apprentis, répartis dans différents services selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DRH	2	Licence RH	1 an
DSI	2	Licence / BTS SN	1 - 2 ans
Service des Sports	1	Bachelor	1 an
Service évènementiel	1	Licence	1 an
CABINET (ARC)	1	BTS	2 ans

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le point 17bis n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Convention de partenariat entre l'ARC, la Communauté de Communes Retz en Valois et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour l'organisation conjointe du Festival de langue française

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le sillage de la Cité Internationale de la Langue française de Villers-Cotterêts, la CCRV, la CCLO et l'ARC sont réunis par la volonté de créer un festival de langue française annuel dont la première édition aura lieu au printemps 2023.

Du point de vue de l'histoire de la langue, c'est à Villers-Cotterêts que fut édité, en 1539 par François 1^{er}, le premier texte législatif érigeant la primauté du français dans les documents officiels.

L'objectif de ce festival est de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre (élèves, familles, adolescents et jeunes adultes, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage) autour de l'oralité, de la langue parlée vivante et diverse et de mettre en valeur notre langue parlée/chantée.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2023 du Festival de langue française dans les 3 territoires concernés.

Elle détermine notamment l'articulation de la programmation des actions (un avant-festival avec une résidence d'artistes et des animations sur l'ensemble du territoire puis les temps forts avec des spectacles grand public sur 3 week-ends). La gouvernance du Festival sera assurée par les trois EPCI pour sa bonne mise en œuvre.

La mise en œuvre du festival s'appuiera en premier lieu sur la constitution d'une association, associant des acteurs privés et dans laquelle les 3 intercommunalités prendront part.

Chaque EPCI contribuera paritairement à hauteur de 30 000 €/an au budget du Festival auquel s'ajouteront des subventions obtenues pour un coût total du projet estimé à 200 000 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par l'agglomération de la Région de Compiègne, la CCLO et la CCRV.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65.

Monsieur le Président précise que c'est effectivement une initiative importante qui a suscité des réunions entre les 3 intercommunalités et qui a également été portée du côté de la société

civile par M. Michel FOUBERT auquel il tient à rendre hommage pour cette initiative. Il explique que l'idée est d'ajouter aux événements culturels de l'Agglomération un temps de spectacles et d'événements autour des différentes déclinaisons de la langue française, en mettant en valeur les lieux des collectivités et en apportant un élément d'animation culturelle qui puisse être commun aux 3 territoires concernés, et plus particulièrement aux 3 lieux singuliers que sont : les édifices majeurs du patrimoine compiégnais, le château de Pierrefonds et le château de Villers-Cotterêts - Villers-Cotterêts étant un château qu'il faudra faire vivre. L'existence d'un tel festival, auquel sera partie prenante le Centre des monuments nationaux en charge de la gestion de Villers-Cotterêts comme de Pierrefonds, est un élément qui facilitera ce rayonnement et notamment au profit des publics compiégnais, d'où l'initiative qui a été prise et la proposition de convention annexée à ce rapport.

Mme Solange DUMAY indique que ce projet est fort intéressant et très ambitieux. En effet, il est ambitieux car 3 collectivités dans un périmètre assez large se mettent ensemble autour d'un projet culturel portant sur la langue française. Il est également ambitieux car on en mesure tout de suite les enjeux culturels et touristiques, et parce que c'est en quelque sorte mettre la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts hors les murs, créant ainsi un va-et-vient entre ce centre relevant des monuments nationaux et le terrain. Elle pose la question suivante : comment les acteurs habituels institutionnels ou associatifs oeuvrant autour de la langue française vont-ils pouvoir se positionner dans un tel projet ? Celui-ci est ambitieux car il veut s'adresser à tous publics dans une sorte de pacte linguistique alliant public lettré et initié et personnes dites éloignées de la culture, au travers de la diversité des langages et de l'oralité. Il lui paraît évident que la politique tarifaire sera déterminante pour qu'en effet, l'objectif de ce festival de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre soit atteint. Ce projet est également ambitieux parce que c'est un projet qui s'inscrit dans la durée alliant temps longs et temps forts sur les 3 territoires pendant 3 ans. Elle souhaite bonne chance à ce Festival de la langue française qui représente un véritable challenge.

Monsieur le Président ajoute que dans cette coopération, il y a bien entendu les élus, les professionnels et puis la société civile, le milieu associatif dans lequel **Mme Solange DUMAY** est investie autour des thèmes de la lecture et de la langue française de longue date. Il précise que la personne en charge de préparer la programmation, qui est un élément important de l'apport de la Ville de Compiègne, est la Directrice des affaires culturelles, Mme Isabelle LAMBERT. Celle-ci s'est déjà beaucoup investie dans l'élaboration de différents schémas et variantes sur ce que pourrait être ce festival. Elle va assembler les bonnes volontés en ayant le souci d'un festival ouvert, largement accessible, et faisant appel aux bonnes volontés existantes et à celles et ceux qui ont une antériorité sur ce terrain. Il encourage donc **Mme Solange DUMAY** à discuter avec Mme Isabelle LAMBERT afin d'apporter ses idées et contributions. Il ajoute que dans les réflexions qui ont eu lieu, parmi les 3 collectivités, la seule qui a des services culturels vraiment développés et élaborés est l'ARC, grâce à la Ville de Compiègne, mais aussi grâce à la médiathèque au Centre André François de Margny-les-Compiègne, qui peut aussi avoir vocation à être partie prenante dans l'élaboration du programme. Il indique qu'il va falloir faire naître toute une série de choses avec imagination et ambition. Il remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** d'être très active et très investie dans la définition de ce projet.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Désignation des membres élus de l'ARC au sein de l'association : association pour un Festival de la langue française, Compiègne – Pierrefonds – Villers-Cotterêts

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le sillage de la Cité Internationale de la Langue française de Villers-Cotterêts, les présidents des EPCI de Retz en Valois, des Lisières de l'Oise et de l'Agglomération de la Région de Compiègne sont réunis par la volonté de créer un Festival de langue française annuel, dont la première édition aura lieu au printemps 2023.

L'objectif de ce festival est de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre (familles, adolescents et jeunes adultes, élèves, personnes éloignées de la culture, habitants du territoire et touristes de passage) autour de l'oralité, de la langue parlée vivante et diverse et de mettre en valeur notre langue parlée/chantée selon la déclinaison suivante :

- *un festival à plusieurs « entrées », populaire et littéraire et qui permet au plus grand nombre de se reconnaître dans les propositions et de n'exclure personne,*
- *la mise en lumière de la diversité des usages du français dans le territoire et des expressions artistiques qui en émanent,*
- *une programmation des têtes d'affiche rassembleuses mais sans démagogie,*
- *la valorisation des initiatives locales autour de la langue (pratiques amateurs et artistes des territoires).*

Dans un premier temps, une structure associative assurera la maîtrise d'ouvrage du festival. Elle pourrait se transformer ensuite en Syndicat Mixte à Vocation Unique.

Cette structure faciliterait la recherche de financements et des partenariats institutionnels. Elle serait la clé de voute d'un réseau de bénévoles sur les trois territoires.

Chaque EPCI désignera deux membres pour le représenter au sein de cette association.

Considérant la candidature de Madame Arielle FRANÇOIS, adjointe au Maire, déléguée à la culture, Conseiller communautaire et déléguée à la valorisation des déchets, déléguée aux archives,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, maire de Saint-Jean-aux-bois, Vice-président de l'ARC, Président de la Commission Tourisme,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Agglomération de bien vouloir désigner pour siéger au sein de l'association « Festival de la langue française, Compiègne –Pierrefonds -Villers-Cotterêts» les représentants suivants :

-Mme Arielle FRANÇOIS,

-M. Jean-Pierre LEBOEUF.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des deux membres élus de l'ARC au sein de l'association : Association pour un Festival de la langue française, Compiègne –Pierrefonds -Villers-Cotterêts,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Agglomération de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Etienne DIOT** concernant une proposition d'amendement du règlement intérieur.

M. Etienne DIOT rappelle que l'étude de ce règlement intérieur fait suite à l'annulation par le tribunal administratif du précédent règlement. Il explique que l'article 59 est un article nouveau et que dans la version originale il est proposé de laisser une page d'expression à raison de 4/5^{ème} pour les communes et 1/5^{ème} pour l'opposition dans les supports de l'Agglomération. Il propose donc de donner 1 page pour les communes et 1 page pour l'opposition dans le bulletin annuel qui comporte une centaine de pages, et pour le reste des publications, il propose de remplacer les 4/5^{ème} et 1/5^{ème} par ½ page pour les communes et ½ page pour l'opposition dans l'ARC Info par exemple afin d'être dans un espace raisonnable et dans l'esprit du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise qu'il y a 2 membres du groupe d'opposition sur 52 conseillers et constate que **M. Etienne DIOT** demande la moitié de l'espace. Il indique que ce qui existe dans le règlement actuel et qui est maintenu dans la nouvelle rédaction est un rapport de ¼ - ¼, ce qui est déjà très généreux par rapport à l'effectif de 2 personnes. Sur le fond, il ne pense donc pas que le Conseil d'Agglomération puisse adopter l'amendement de **M. Etienne DIOT**. Les amendements qui figurent à l'article 18 du règlement actuellement en vigueur et également dans la même rédaction dans le nouveau projet de règlement, doivent être présentés dans un délai de 48 heures avant la date de la séance, et doivent être rédigés et signés par l'auteur. Or, **M. Etienne DIOT** a adressé son amendement par un courriel du jeudi 30 juin à 9 h 07, il n'était donc pas dans le délai de 48 heures et en outre, il n'était pas signé, mais ce dernier point est selon lui accessoire. Il est donc fondé à considérer que l'amendement de **M. Etienne DIOT** est irrecevable et à pouvoir éviter de le faire rejeter sur le fond. Il indique que cet amendement est donc irrecevable car déposé trop tardivement et qu'il va demander au Conseil d'Agglomération de se prononcer par un vote sur cette irrecevabilité.

M. Georges DIAB pense qu'il faut revenir à l'esprit de l'Agglomération. Il explique que l'ARC comporte 22 communes, que les élus sont délégués à l'Agglomération dans chacune des

communes et que tous les conseillers s'expriment donc dans leurs communes. Il estime délicat que des conseillers d'une ou deux communes demandent à avoir un accès différent des autres communes. Il pense que dans toutes les communes, l'opposition a un droit à l'expression dans les bulletins municipaux.

Monsieur le Président partage l'argumentation de **M. Georges DIAB**. Cependant, il indique que le point soumis est l'irrecevabilité de l'amendement car trop tardif. Il soumet donc à l'assemblée le rejet de l'amendement considéré comme irrecevable car présenté trop tardivement.

M. Etienne DIOT n'est pas d'accord, et considère qu'il ne peut pas y avoir un vote sur l'irrecevabilité : soit **Monsieur le Président** l'accepte, soit il ne l'accepte pas en tant que Président. Il précise qu'il demandait simplement de donner à l'opposition un espace d'expression raisonnable et non pas 1/5^{ème} de page.

Monsieur le Président indique qu'il voulait simplement faire partager cette position par souci de libéralisme.

L'irrecevabilité de l'amendement est adoptée par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président présente maintenant le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Agglomération, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

En effet, le règlement intérieur en vigueur depuis le 13 novembre 2020 ayant fait l'objet d'un contentieux, le juge administratif a, par un jugement du 13 mai dernier, annulé partiellement ledit règlement sur deux points et a enjoint le Conseil d'Agglomération d'adopter un nouveau règlement précisant l'existence d'un espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité et supprimant la Commission Stratégie et Synthèse.

Sur la base du précédent règlement, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le règlement pour ce mandat, en prenant en compte des ajouts, modifications et évolutions terminologiques, dont les principales sont mentionnées synthétiquement dans l'annexe 1 ci-jointe.

Pour autant, sous l'égide du règlement en vigueur, une proposition d'amendement de l'article 59 du projet de règlement intérieur a été communiquée par mail, ce jour, en amont de la séance, par un conseiller communautaire. Sa proposition d'écriture de l'article 59 du projet de règlement intérieur est la suivante :

« Les représentants des communes et les conseillers communautaires d'opposition disposent dans les supports de communication de l'ARC ayant vocation à faire état des réalisations et de la gestion du conseil communautaire, en dehors de l'éditorial du Président,

Pour bulletin annuel, d'une page pour les communes et d'une page pour les conseillers communautaires d'opposition, pour les autres supports, une demi-page pour les communes et une demi-page pour les conseillers communautaires d'opposition.

Un espace d'expression respectant la même répartition est mis à disposition sur le site internet et le compte Facebook de la communauté d'agglomération. »

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu la demande d'amendement du conseiller communautaire,

Et après en avoir délibéré,

REJETTE à l'unanimité l'amendement proposé,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement intérieur du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2020,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Agglomération tel que joint en annexe à la présente délibération.

M. Etienne DIOT indique, malgré sa gêne de dire cela à un Sénateur Honoraire, que les amendements se placent après la présentation du texte, conformément à ce qui est dit dans le règlement à l'article 19.

Monsieur le Président indique à **M. Etienne DIOT** que s'il l'interroge par écrit, il lui répondra par écrit.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 voix contre de **M. Etienne DIOT** et **Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY**.

21 - Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés de délégation de fonctions et de signature des vice-présidents et membres du bureau,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de l'Agglomération est la suivante, à savoir :

Président	110 %
Vice-Président	11 x 44 %
TOTAL	594 %

Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau.

Suite au jugement du tribunal administratif du 13 mai 2022 qui annule partiellement le règlement intérieur du conseil d'Agglomération voté le 13 novembre 2020, et notamment en supprimant la commission Stratégie et Synthèse, il est proposé d'abroger partiellement la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 en supprimant la commission Stratégie et Synthèse, et en conséquence de modifier la délibération n° 42 du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités des élus, comme suit :

Nombre de personnes concernées	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1	Président	110
3	1 ^{er} Vice-Président, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Vice-Présidents	41
5	Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques	38,5
3	Vice-Présidents porteurs des délégations respectivement : - assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines -aménagement des parcs d'activité et des zones commerciales -en charge de la Commission d'Appel d'Offres	25
3	Autres Vice-présidents	17,25
1	Membre du Bureau avec délégation à la santé et aux affaires sanitaires	5.75
12	Autres membres du Bureau (maires ou conseillers communautaires avec délégation directe du Président)	3
28	TOTAL	594

Il est à noter qu'un certain nombre d'autres élus ont des délégations rattachées à des Vice-Présidents, ces derniers ne génèrent pas d'indemnités.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. LECA, Mmes DUMAY et BOUR ne prennent pas part au vote,

ABROGE partiellement la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 en supprimant la commission Stratégie et Synthèse,

DECIDE de modifier la délibération n° 42 du 10 juillet 2020 comme défini dans le tableau ci-dessus.

M. Claude LEBON indique que, sauf erreur de sa part, les Vice-Présidents membres de la commission Stratégie et Synthèse bénéficiaient d'une bonification de leur indemnité de 7,75 points. Suite à la suppression de la commission Stratégie et Synthèse, cette bonification devrait logiquement être supprimée également. Il tient à préciser que ses propos ne visent pas les personnes.

Monsieur le Président indique que c'est pour cette raison qu'il faut voter un nouveau tableau afin de tenir compte de la suppression de cette commission. Il précise que ce tableau fait en effet apparaître plusieurs niveaux, à savoir le Président, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents, les Vice-Présidents assurant la présidence de commissions thématiques et les Vice-Présidents porteurs de délégations, ensuite les autres Vice-Présidents, et les différents membres du Bureau en 2 fractions, ce qui permettra d'aboutir à l'enveloppe globale susceptible d'être répartie. Donc, les majorations liées à la présence au sein de cette ancienne commission Stratégie et Synthèse disparaissent et la répartition présentée tient compte des responsabilités qui sont exercées par délégation par les Vice-Présidents et les membres du Bureau.

M. Etienne DIOT demande, en ce qui concerne les Vice-Présidents dont l'indemnité était liée à la présence dans la commission Stratégie et Synthèse qui a été supprimée par le tribunal administratif, si cela a une conséquence rétroactive sur leurs indemnités.

Monsieur le Président répond non puisque le jugement s'applique à partir de sa notification. Il ajoute que, puisque le tribunal administratif a décidé que cet article devait être supprimé, il serait supprimé, mais précise que la décision de la juridiction n'a pas de portée rétroactive.

Mme Evelyne LE CHAPELLIER explique qu'elle a toujours trouvé un peu étrange cette répartition des indemnités puisque chacun a des délégations. Or elle constate que certaines délégations sont plus importantes que d'autres. Elle déplore qu'il n'y ait jamais eu de vrai débat sur ce sujet et s'abstiendra donc sur ce rapport car elle trouve anormal que certaines

personnes qui sont motivées et toujours présentes ont 3 % d'un indice alors que d'autres ont 5,75 % ou 17,25 %.

Monsieur le Président répond à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** qu'il est bien pris note de sa position.

M. Daniel LECA indique que **Mme Emmanuelle BOUR, Mme Solange DUMAY** et lui-même ne participeront pas au vote.

Monsieur le Président en prend note.

M. Claude LEBON souhaite signaler qu'il s'abstiendra également lors de ce vote.

Monsieur le Président en prend note.

Mme Cécile DAVIDOVICS souhaite préciser que si la commission n'existe plus, les indemnités n'existent plus, et ajoute qu'elle s'abstiendra donc sur ce vote.

Monsieur le Président en prend note.

Le point 21 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 8 abstentions de Mme Eugénie LE QUÉRÉ, M. Etienne DIOT, Mmes Evelyne LE CHAPPELLIER et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, MM. Claude LEBON et Michel ARNOULD, Mmes Cécile DAVIDOVICS et Béatrice MARTIN (M. Daniel LECA, Mme Emmanuelle BOUR et Mme Solange DUMAY n'ont pas participé au vote)**

22 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 12-2022

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de l'étude notariale SCP Jaminon-Berlaimont-Pirès, ou l'un des notaires responsables, dans le contentieux résultant de la décision de préemption du 13 novembre 2009 pour la parcelle cadastrée AR 107 à Choisy-au-Bac appartenant aux consorts Acxel, prise après déclaration d'intention d'aliéner signée et transmise par ladite SCP et le PV de difficulté dressé et de l'impossibilité de conclure l'acquisition sur préemption en raison de l'absence de consentement préalable des propriétaires ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en premier instance et en appel,*

- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou un avocat du même cabinet)

Décision du Président N° 16-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Guillaume SAINT UPERY dans les conditions suivantes : objet de la vacation : animation d'ateliers numériques dans les cyber-bases de l'ARC ; nombre de vacation par semaine : minimum 1 - maximum 24 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 23 mai au 1^{er} juillet 2022 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

Décision du Président N° 17-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SAINT-SAUVEUR afin de lui permettre d'exercer ce droit sur les parcelles non bâties cadastrées C n° 926 (6 964 m² - classée en partie en zone Uv2 du PLUiH) et 928 (1 430 m²), situées à SAINT-SAUVEUR, lieudit « La Roche », au titre de réserve foncière en vue de réaliser une opération de logement , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de SAINT-SAUVEUR le 4 avril 2022 et du prix de 20 000 € y figurant.

Décision du Président N° 19-2022

Le Président décide :

- de consentir une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et courant à compter du 1^{er} juin 2022, au profit de la Ville de Compiègne pour l'utilisation du bien de type F1 sis 1 rue du Four, Résidence Jean Lefort à Compiègne, moyennant une redevance de la moitié du loyer réel du logement, payé par précompte mensuel sur le traitement de M. Loïc CARON, Directeur du Service Jeunesse et Sports de la Ville de Compiègne, au titre de logement de fonction dans le cadre d'une occupation précaire avec astreinte.
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 19 mai 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

01-Convention de partenariat ARC/Réseau Entreprendre® Picardie

Le Réseau Entreprendre Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.

Afin de renforcer l'écosystème local en faveur de la création d'entreprises, l'ARC et le Réseau Entreprendre Picardie ont décidé de poursuivre leur collaboration par la présente convention.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, correspondant à une mise à disposition de 3 bureaux pour un loyer de 3 400€ TTC/an, Réseau Entreprendre Picardie menant ses actions pour faciliter la création et le développement des nouvelles entreprises dans le compiégnois.

Adopté à l'unanimité,

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-Passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN avec la société MSGD Assainissement

La société MSGD Assainissement implantée 25, rue du Grand Cour à SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS (60480) est spécialisée dans l'entretien des installations d'assainissement autonomes et pourrait intervenir sur le territoire de l'ARC.

Cette société souhaiterait dépoter, pour traitement, ses matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN qui est actuellement l'une des filières locales de traitement de ces matières et qui est équipée d'ouvrages spécifiques de traitement.

La mise en place d'une convention tripartite de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société MSGD Assainissement est donc nécessaire. Cette convention établira les modalités techniques et financières liées au dépotage et au traitement des matières de vidange ainsi que la date de validité soit jusqu'au 30 septembre 2027, date correspondant à la fin du contrat de Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées passé avec SUEZ Eau France.

Cette convention entraine une rémunération proportionnelle aux volumes dépotés et représente une recette pour l'ARC de 1,70 € HT/m³.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société MSGD Assainissement

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN avec la société MSGD Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité,

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

03-Adhésion au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART), afin de bénéficier de son expertise.

Le coût de l'adhésion au GART pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité est fixé à 0,05 euros par habitant. Pour l'ARC, le montant de la cotisation 2022 s'élèverait à 4 143 €.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries en date du jeudi 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au GART pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe Transports.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

04-COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Finitions de voiries abords Co10 et Co11 – Lancement d'une consultation d'entreprises

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.

Les premiers travaux ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25^{ème} RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019 – début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. L'ensemble des constructions de cette phase sera réalisé pour 2023.

Parmi des constructions, « le domaine d'Eugénie » porté par Vinci immobilier sur les parcelles Co10 et Co11 se termine courant de l'été 2022 et doit accueillir dès le mois de septembre un kinésithérapeute et une maison médicale.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de finition de voirie aux abords des lots Co10 et Co11 afin de pouvoir faire cheminer les premiers patients. Le montant total estimé est d'environ 185 000 euros HT. Considérant le montant cumulé des marchés de travaux qui se rattachent à cette ZAC, ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises sera alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie,*
- lot n°2 : éclairage public.*

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co10 et Co11 sur la ZAC du Camp des Sablons à COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 185 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 70.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

05-ARC – Aménagement d'un parking public rue d'Amiens – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux

Le 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré pour autoriser l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel rue d'Amiens, qui permettra de créer 50 places de stationnement en parc fermé payant, à proximité de la gare de Compiègne-Margny. Une fois que l'ouvrage sera aménagé, son exploitation sera confiée dans un premier temps à un prestataire. Cette opération permet ainsi de renforcer l'offre actuelle dans le quartier, participe à l'attractivité de la gare, et reporte l'usage de la voiture sur les modes de transport alternatifs.

Ce volume, ancien dépôt de bus ACARY, a fait l'objet d'une acquisition pour un montant de 495 000 €, hors TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'ARC.

La partie du rez-de-chaussée concernée a été livrée en coque brute par l'opérateur immobilier. L'Agglomération de la Région de Compiègne se charge des aménagements intérieurs et des équipements nécessaires à l'exploitation de ce parking.

Pour ce faire, le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra 4 lots :

- lot n°1 : Gros œuvre étendu,
- lot n°2 : Peinture,
- lot n°3 : Courants forts, courants faibles, plomberie,
- lot n°4 : Système de péage.

L'estimation globale de cette opération s'élève à 362 809,29 € HT (hors acquisition) : 316 609,29 € HT de travaux, 10 000 € HT d'aléas, et 36 200 € HT d'études (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Du point de vue des recettes, l'État participera à hauteur de 33 400 €. Des échanges sont en cours avec la Région et le SMTCO afin de définir le taux d'intervention de chacun d'entre eux, sachant que le SMTCO n'interviendra que sur le volet travaux.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux à l'été 2022 pour une durée de 3 mois.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux relatifs à l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire, ce compris les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de la Région et du SMTCO.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

06-CLAIROIX – Zone artisanale de la Planchette - Études de maîtrise d'œuvre pour établissement d'un permis d'aménager au lieudit « La petite couture »

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) a défini une zone d'urbanisation future à vocation d'activités d'environ 2,9 ha sur la route de la Poste à Clairoux en bordure de la RN1031, au lieu-dit « La petite couture » dans la Zone Artisanale de la Planchette.

Le terrain a été classé en 1AUEa. Cette zone représente une potentialité de développement d'activités notamment artisanales.

Cette parcelle pourrait recevoir un programme d'une dizaine de lots d'une surface comprise entre 1 200 et 2 000 m² environ en réponse à une forte demande de développement d'activités artisanales, sachant que la zone de la Planchette est quasiment saturée et que la zone d'activité du Valadan est totalement commercialisée.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC, en accord avec la commune de Clairoux, souhaite engager les études préalables à l'établissement d'un permis d'aménager. Ces études comprendront a minima :

- une étude de définition et de faisabilité prenant en compte les contraintes techniques, environnementales, financières...,*
- des études complémentaires : topographie, géotechnique, circulation...*

Les objectifs poursuivis sur ce site et pour certains déjà précisés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont :

- implanter de nouvelles entreprises permettant de maintenir et développer le dynamisme de l'agglomération et de créer de nouveaux emplois,*
- développer un parcellaire permettant principalement l'accueil d'activités artisanales,*
- s'adapter aux risques naturels et travailler à un territoire résilient par la prise en compte de la zone d'aléa d'inondations faible dans la partie à l'extrême sud du terrain.*

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'étude en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération, prestations évaluées à 60 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à constituer une demande de permis d'aménager et signer toutes pièces et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense, soit 60 000 €, sera inscrite au Budget 04, chapitre 11 – article 6045.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

07-LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Lancement du diagnostic archéologique

Dans le cadre du projet de création du parc d'activités d'Aiguisy sur la commune de Lachelle, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont interrogé le Service Régional de l'Archéologie quant à la sensibilité archéologique du site avant de solliciter une demande anticipée de diagnostic archéologique sur les parcelles cadastrées section ZE numéros 5 et 16.

Le Préfet de Région des Hauts de France a informé l'ARC, par courrier en date du 29 mars 2022, que le projet d'aménagement envisagé était susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

À ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération peut être attribuée au service archéologique du Conseil départemental de l'Oise ou à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, cette décision relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les investigations portent sur une superficie de 203 540 m² et sont soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,58 €/m² soit un montant de 118 053,20 € sous réserve d'un ajustement de la surface du terrain.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur les parcelles sises à Lachelle cadastrées section ZE numéros 5 et 16 incluses dans le périmètre du projet de création du parc d'activités d'Aiguisy, qui sera réalisé par l'un des opérateurs mentionné ci-avant sur une superficie de 203 540 m² environ soumis à une redevance archéologique d'un montant prévisionnel de 118 053,20 €, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de diagnostic et toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense, soit 118 053,20 €, sera inscrite au Budget 04, chapitre 11 - article 6045.

Adopté à l'unanimité,

AMENAGEMENT

08-Transfert des baux de M. Hervé ANCELLIN à la SCEA La Ferme de l'Aronde

Pour permettre à la commune de Clairoix d'effectuer des travaux de maîtrise de ruissellements et de coulées de boue sur la parcelle AL n° 26 appartenant à Monsieur Hervé ANCELLIN (merlon, haies, fascines et fossés à redents tels définis par un cahier des charges), il a été négocié en contrepartie avec Monsieur Hervé ANCELLIN, Exploitant Agricole qui a constitué une société civile d'exploitation appelée SCEA FERME DE L'ARONDE, propriétaire de cette parcelle, de transférer les 4 baux ruraux consentis par l'ARC à cette structure juridique.

EXPLOITANT	SITUATION	FIN	LIEU	DUREE
ANCELLIN	Bail à long terme du 12/12/1996	11/11/2014 puis 9 ans soit 11/11/2023	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Corniaux » ZC 12 et 34 pour 6ha 63a 59ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 29/11/2002	11/11/2020 puis 9 ans	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Quinelles » ZD 121 et 122 pour 85a 90ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 11/06/2014	18/06/2032 puis 9 ans	MARGNY LES COMPIEGNE : « Les Quinelles » ZD 182 pour 23a 88ca.	18 ANS puis 9 ANS
	Bail à long terme du 30/05/1981	11/11/2017	CLAIROIX : « Le trou à grève » AI 7 (ex ZB 19) pour 1ha 04a 28ca.	9 ANS

Étant donné que la durée des baux est de long terme, il est nécessaire d'acter ces transferts par délibération.

Ces transferts s'effectueront par des actes notariés dont les frais resteront à la charge de Monsieur ANCELLIN.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert au profit de la société civile d'exploitation SCEA FERME DE L'ARONDE, des 4 baux consentis précédemment à Monsieur Hervé ANCELLIN des parcelles cadastrées ZC n° 12 et 34 pour 6ha 63a 59ca, ZD n° 121 et 122 pour 85a 90ca, ZD n° 182 pour 23a 88ca à Margny-lès-Compiègne, ainsi que la parcelle cadastrée section AI 7 (ex ZB 19) pour 1ha 04a 28ca à Clairoix, dans la continuité et les conditions équivalentes, les frais de rédaction d'acte restant à la charge du requérant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les baux correspondants et tout document afférant à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

Le Conseil d'Agglomération a délibéré, en séance du 18 novembre 2021, en faveur de la cession d'un terrain situé sur le parc d'activités des Hauts de Margny, d'une superficie de 36 250 m², en faveur de la société MLC (Société civile immobilière détenue par des associés de la société RAND FRERES). Une erreur s'étant glissée sur les numéros de parcelles, il convient d'abroger la délibération précitée.

Le groupe RAND est un groupe familial spécialisé dans la création et la commercialisation de bijoux fantaisie et accessoires de mode avec un rayonnement international. RAND est composé de 700 collaborateurs et est présent dans plus de 15 000 points de vente répartis sur 15 pays dans le monde. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui occupe actuellement à la location un bâtiment de stockage de 4 000 m² sur la ZAC Paris-Oise de Longueil-Sainte-Marie.

Le bâtiment ne correspond plus à ses besoins. En effet, l'entreprise envisage de transférer son activité au sein d'un nouveau bâtiment de 16 900 m².

Ce projet s'accompagne du transfert de 50 emplois directs (salariés de la société RAND) avec la création d'une quinzaine d'emplois à moyen terme.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle située sur le parc d'activités des Hauts de Margny d'environ 36 250 m², assortie d'un droit à construire de 29 000 m² sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 178p, ZH 180p et ZH 181p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 1 450 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services fiscaux du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 10 mai 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021,

DECIDE la cession en faveur de la société MLC (Société civile immobilière détenue par des associés de la société RAND FRERES) ou toute autre structure s'y substituant, d'un terrain d'environ 36 250 m² sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE: à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 178p, ZH 180p et ZH 181p,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE *du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 19 mai 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.*

et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. Romuald SEELS vient d'apprendre récemment l'arrêt brutal du renouvellement du Parcours Emploi Compétences (PEC) alors qu'ils avaient des dossiers en cours. Il estime que le gouvernement n'a pas bien saisi les problèmes en matière d'emploi.

Monsieur le Président indique qu'en effet, cela place de nombreuses personnes et des collectivités dans la difficulté. Il n'est malgré tout pas surpris que cette décision n'ait pas été prise avant les élections présidentielles. Il précise qu'il a adressé un courrier à la Préfète de l'Oise afin de lui faire part d'un certain nombre de situations qui sont rendues particulièrement difficiles par ce changement de pratique administrative et ajoute que de nombreuses collectivités vont faire de même.

M. Romuald SEELS remercie Monsieur le Président.

Mme Evelyne LE CHAPPELLIER demande si le Conseil d'Agglomération pourrait voter une motion concernant la circulation des trains. Elle rappelle que **Monsieur le Président** avait fait à juste titre un courrier au Directeur de la SNCF, cautionné par l'ensemble des élus qui étaient tout à fait favorables à cette démarche. Elle a entendu de la part d'administrés qui utilisent le train au quotidien que la situation s'est bien améliorée pendant au moins une semaine mais qu'elle se dégrade à nouveau. Elle se demande donc si une motion pourrait être adoptée au sein du Conseil d'Agglomération afin d'exprimer son mécontentement sur ces retards, sur les suppressions de train mais également sur les conditions dans les trains. En effet, elle explique avoir pris un train venant de Paris un soir au moment de la dernière canicule, que la température était de 40° et qu'il n'y avait en outre aucune ventilation alors qu'actuellement, on assiste à une recrudescence du Covid. Elle estime que c'est totalement inadmissible et que c'est le rôle du Conseil d'Agglomération de faire remonter ces problèmes qui peuvent avoir un impact sociétal sur les familles et les enfants.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible de faire une motion et qu'il peut adresser à **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** un projet qui pourrait être rattaché à cette séance. Il pense que le Conseil d'Agglomération pourrait également dans cette motion marquer sa solidarité avec la Région Hauts-de-France qui est actuellement dans un dialogue un peu viril avec la SNCF. Il se propose donc de rédiger un texte, de le transmettre aux membres du Conseil d'Agglomération et de le rattacher ensuite à cette séance. Il demande si **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** est d'accord avec cette façon de procéder.

Mme Evelyne LE CHAPPELLIER remercie infiniment **Monsieur le Président** pour cette proposition. D'autre part, elle évoque le fait que dans sa commune, les facteurs à vélo vont être remplacés par des facteurs circulant dans des véhicules diesel et elle se demande si d'autres communes sont dans le même cas. Elle estime que c'est une aberration.

Monsieur le Président répond qu'il faut s'informer auprès de La Poste et voir si cela mérite ensuite une initiative commune.

Mme Evelyne LE CHAPPELLIER remercie Monsieur le Président.

M. Xavier LOUVET tient à remercier les services de l'ARC, notamment Mmes BRIÈRE pour leurs services et leurs compétences concernant la création de la maternelle qui sera opérationnelle à la rentrée de septembre.

Monsieur le Président remercie **M. Xavier LOUVET** pour ses propos qui font plaisir aux collaborateurs de l'ARC et qui seront répercutés à toutes les personnes concernées.

Mme Anne-Sophie FONTAINE souhaite réagir à la proposition de motion de **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** concernant les retards de la SNCF. Elle explique que la Région finance la SNCF à hauteur de 500 millions d'euros par an sur ses trains. En février, la Région s'était mobilisée afin de stopper ces financements qui sont à hauteur de 44 millions d'euros par mois et elle a repris ces paiements au mois de mars. En effet, les trains ont été à l'heure pendant 1 semaine et ensuite les retards se sont multipliés. Elle indique que le Président s'est mobilisé à plusieurs reprises auprès du Directeur des mobilités, et que le jour où le Directeur régional a écrit un courrier au Président de Région, il a été observé que 10 % des trains ont été supprimés sur le territoire régional et que, par ailleurs, 14 % des trains étaient arrivés en retard. Elle explique que la Convention précise aujourd'hui un taux de régularité à hauteur de 97 % et que seulement 3 % de retards sont donc acceptés. C'est la raison pour laquelle, à compter du 30 juin, la Région a souhaité suspendre les paiements mensuels à la SNCF. Elle est donc tout à fait d'accord et se dit prête à aider M. Xavier HUET à rédiger cette motion. Elle ajoute que trop souvent des trains sont supprimés et d'autres sont trop courts et que le service n'est donc pas assuré selon les termes de la Convention signée entre la Région et la SNCF. Par ailleurs, en ce qui concerne la question évoquée par **M. Romuald SEELS** sur les PEC, elle explique que depuis de nombreuses années, sur les contrats aidés, la politique est toujours une politique de « stop and go » et qu'en effet aujourd'hui, seules les petites communes qui peuvent renouveler leur PEC pourront élargir puisque la Préfète annonce qu'il n'y a plus de crédits jusqu'à la fin de l'année. Pour les communes plus importantes, dans le domaine du périscolaire, depuis le début de la semaine et sur ordre du Préfet de Région, les PEC ne sont en effet plus renouvelés puisqu'il semblerait que pour le Département de l'Oise, l'objectif de l'année soit atteint. Elle ajoute qu'il y a 7 mois, l'État avait demandé à la Région de rendre visite aux intercommunalités et à toutes les communes : elle s'était donc rendue dans chacune des communautés de communes rurales avec Monsieur le Sous-Préfet afin de conseiller aux maires de proposer des Parcours Emploi Compétences. Elle estime donc que cette situation est un petit peu dommage.

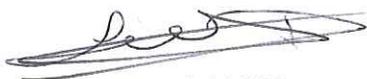
Monsieur le Président précise que c'est la différence entre l'avant et l'après. Avant, il fallait atteindre l'objectif et dès lors qu'on a atteint l'objectif pour le 1^{er} juin, tout va bien ; ensuite on ferme le guichet.

M. Jean DESESSART remercie **Monsieur le Président** et l'ensemble de l'Agglomération pour le fonds de concours de 100 000 € accordé à sa commune pour l'agrandissement de l'école maternelle Pierrette Abeille. Il précise que le permis de construire est en cours d'instruction.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne la motion SNCF Région, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et **Mme Evelyne LE CHAPPELLIER** seront des contributrices et que le texte va être circularisé très rapidement et sera adressé et publié comme il se doit.

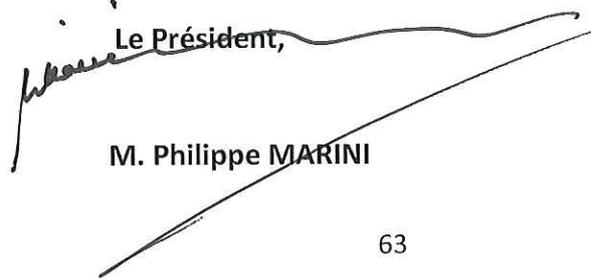
L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,



M. Daniel LECA

Le Président,



M. Philippe MARINI